

Séance du 7 juin 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 1^{er} juin 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mmes Durruty, Bisauta, Lauqué, MM. Neys, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Bensoussan, M. Boutonnet, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, MM. Duzert, Etcheto, Pallas, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Millet-Barbé à Mme Brau-Boirie ; M. Soroste à M. Neys ; M. Ugalde à Mme Lauqué ; Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Chabaud-Nadin à Mme Durruty ; Mme Taieb à Mme Castel ; Mme Belbaraka à M. Laiguillon ; Mme Destin à M. Boutonnet ; Mme Herrera Landa à Mme Picard-Felices, M. Bergé à M. Pallas ; M. Artiaga à M. Etcheto.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Aguerre présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **PATRIMOINE IMMOBILIER** – Travaux de mise en conformité des établissements recevant du public suivant l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) – Demandes de subventions auprès du Fonds de soutien à l'investissement local pour la période 2016-2020.

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et l'ordonnance du 26 septembre 2014 qui instaure les agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) imposent la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements recevant du public (ERP) pour tous les types de handicap.

L'agenda d'accessibilité programmée de la Ville de Bayonne porte sur la mise en accessibilité de 105 ERP sur 9 ans, comme détaillé dans la délibération du 16 février 2016 autorisant le dépôt de ce dossier.

Dans le cadre du Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) et sur la période 2016-2020, l'Etat est susceptible d'allouer annuellement une subvention pour la réalisation de ces travaux de mise en accessibilité. Sur cette période, 68 ERP seront concernés pour un montant prévisionnel de 3 000 000 € HT.

Il est par conséquent demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer sur la période 2016-2020, les demandes annuelles de subventions auprès de ce partenaire potentiel aux taux les plus élevés possibles et à signer les conventions de financement correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.